

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
**EP**

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**ARRETE N° 17/2026**

**Portant autorisation de voirie rue du portail vieux**

Le Maire de la Commune de Mormoiron

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1.

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** La demande de permission voirie et la demande de police route en date du 22 janvier 2026 par Mr LO GUIDICE Agostino SAS ma petite entreprise si 25 d voie de saint danis 84810 AUBIGNAN sollicite la pose d'un échafaudage pose de matériaux et stationnement de véhicule rue du portail vieux section cadastré AP 438, pour des travaux de réfection de linteaux au niveau de la toiture du batiment.

**CONSIDERANT** : les mesures qui s'imposent lors de ces travaux pour la sécurité des riverains.

**ARRETE.**

**ARTICLE 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé , comme ennonces dans sa demande:

- à poser d'un échafaudage à décharger ses matériaux et à stationnmer son véhicule rue du portail vieux.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières**

Stationnement et Circulation.

la circulation pietonne des usagers ne sera pas interdite .

**L'information aux riverains et la sécurité des piétons doit être assurées par l'entreprise .**

la circulation des usagers sera interdite dans la rue du portail vieux au niveau de la secton cadastré AP 438.

La circulation sera interdite dans le rue du veil hôpital du croisement avec le rue du barriot sauf pour les riverains , jusqu'à la section cadastré AP 400

**ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
Mise en place des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie. Pose de filet sur l'échafaudage, panneau de signalisation et de pré signalisation nécessaire pour le chantier, ainsi qu'à chaque extrémité de la voie précité .

#### **ARTICLE 4 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son ces travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **07 jours à compter du 02 février 2026**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 6 – Recours**

En **application des** dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mormoiron, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Bernard Le Dily

